

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 AOÛT 2024

Date de convocation : 20/08/2024

Date d'affichage : 20/08/2024

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, à vingt heures trente,
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en
Pouvoir : 1 séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole,
M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien,
Mme GANDRILLE Christine, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : M. SERVANT Dimitri, M. ALBERT Alexandre (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), Mme BEAUMARD Angélique

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2024-08-050

4.2. Fonction publique - personnels contractuels

Personnel communal - mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à des changements dus à une modification de la durée hebdomadaire de trois postes d'adjoint technique, à compter du 31 août 2024 et du 1^{er} septembre 2024, il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

| CADRES ou EMPLOIS | CATÉGORIE | EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|--|-----------|----------|---|
| Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 poste à 35 heures |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 postes à 35 heures |
| Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | C | 3 | 2 postes à 35 heures 1 poste à 24 heures |
| Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 poste à 14 heures 24 |
| Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles | C | 1 | 1 poste à 35 heures |
| Adjoint Technique | C | 4 | 1 poste à 35 heures 1 poste à 29 heures 45 1 poste à 4 heure 45 1 poste à 12 heures 45 |

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées à compter du 31 août 2024 et du 1^{er} septembre 2024 suite à une modification de la durée hebdomadaire de trois postes d'adjoint technique
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget 2024 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet

Envoyé en préfecture le 28/08/2024

Reçu en préfecture le 28/08/2024

Publié le 28/08/2024

ID : 037-213700586-20240826-DCM_2024_08_050-DE



La secrétaire,
GALET Florence

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
GUIGNARD Paul